



Situation des personnels dans le contexte de dégradation de la situation sanitaire

Modalités applicables à partir du 2 novembre 2020

I. Les principes

- Les agents ont vocation à poursuivre leur activité à distance ou en présentiel selon l'organisation définie.
- Les personnels vulnérables relèvent du décret n°2020-521 du 5 mai 2020 (voir point III de la note).

Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041849680/>

Pour aller plus loin - lien vers le site du ministère – protocole sanitaire mis à jour :

<https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-305630>

II. Quelles sont les différentes situations possibles ?

Situation	Que faire ?
Je suis personnel de l'Education nationale et fais partie des personnes vulnérables au sens des 11 critères définis par le Haut Conseil de la Santé Publique et la nature de mes fonctions permet de travailler à distance.	J'en informe mon supérieur hiérarchique en joignant un certificat médical de mon médecin traitant. Après accord de mon supérieur hiérarchique sur les modalités d'organisation, je poursuis mon activité à distance.
Je suis personnel de l'Education nationale et fais partie des personnes vulnérables au sens des 11 critères définis par le Haut Conseil de la Santé Publique et la nature de mes fonctions ne permet pas de travailler à distance.	Je demande une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) auprès de mon supérieur hiérarchique en joignant un certificat médical de mon médecin traitant.
Je vis avec une personne vulnérable.	Je poursuis mon activité.
Je suis parent d'enfant(s) de moins de 16 ans dont la crèche, l'école ou le collège est fermé, je n'ai aucune solution de garde et la nature de mes fonctions permet de travailler à distance.	J'en informe mon supérieur hiérarchique. Après accord de mon supérieur hiérarchique sur les modalités d'organisation, je poursuis mon activité à distance.
Je suis parent d'enfant(s) de moins de 16 ans dont la crèche, l'école ou le collège est fermé, je n'ai aucune solution de garde et la nature de mes fonctions ne permet pas de travailler à distance.	Je demande une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) auprès de mon supérieur hiérarchique.



Situation	Que faire ?
Je suis parent d'enfant(s) de moins de 16 ans identifié comme cas contact par une autorité sanitaire et la nature de mes fonctions permet de travailler à distance.	J'en informe mon supérieur hiérarchique Après accord de mon supérieur hiérarchique sur les modalités d'organisation, je poursuis mon activité à distance.
Je suis parent d'enfant(s) de moins de 16 ans identifié comme cas contact par une autorité sanitaire, je n'ai aucune solution de garde et la nature de mes fonctions ne permet pas de travailler à distance.	Je demande une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) auprès de mon supérieur hiérarchique.
J'ai été identifié comme cas contact à risque par une autorité sanitaire et la nature de mes fonctions permet de travailler à distance.	J'en informe mon supérieur hiérarchique Après accord de mon supérieur hiérarchique sur les modalités d'organisation, je poursuis mon activité à distance.
J'ai été identifié comme cas contact à risque par une autorité sanitaire et la nature de mes fonctions ne permet pas de travailler à distance.	Je demande une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) auprès de mon supérieur hiérarchique.
Dans toutes les autres situations, si mon état de santé ne me permet pas de travailler, je dois justifier mon absence.	Je transmets à mon supérieur hiérarchique un arrêt de travail établi par mon médecin traitant.

III. Qui sont les personnes vulnérables ?

- 1° Etre âgé de 65 ans et plus (joindre une copie d'un titre d'identité) ;
- 2° Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- 3° Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- 4° Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
- 5° Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- 6° Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- 7° Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kg/m²) ;
- 8° Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie ;
 - et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- 9° Etre atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- 10° Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- 11° Etre au troisième trimestre de la grossesse (joindre une copie du certificat de grossesse).



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Un conseil du médecin de prévention peut être sollicité sur les éventuels aménagements de poste de travail nécessaires pour poursuivre l'activité professionnelle, en contactant :

ce.medecinedeprevention@ac-aix-marseille.fr